



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0598

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro

Président : Madame Emeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debù, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0598**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un Contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (CDT EnRth) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de 3 ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et aux travaux). Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la trajectoire fixée par le schéma directeur des énergies (SDE), qui vise à doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici à 2030.

À l'issue de cette délibération, la Métropole a signé avec l'ADEME une convention de mandat de 3 ans, par laquelle l'ADEME confie à la Métropole les responsabilités suivantes :

- l'instruction des demandes d'aides, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME,
- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le paiement des dépenses de l'ADEME,
- la Métropole fournira annuellement à l'ADEME un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, certifié par le comptable public. Sur la base de ces documents, l'ADEME versera à la Métropole un montant équivalent à ces dépenses.

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon (ALEC-Lyon), qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

Une première commission, qui s'est tenue le 10 novembre 2020, a permis d'examiner la demande de subventions d'investissement pour un montant total de 180 807 € nets de taxe et de subventions aux études pour un montant de 37 783 € nets de taxe. L'attribution de ces subventions a été approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0416 du 25 janvier 2021.

II - Examen des demandes par la commission d'attribution des aides

Lors de la commission technique d'attribution des aides du 14 avril 2021, les dossiers ci-après ont été examinés :

- axe 1 : aides à l'investissement

Nom du porteur	Projet	Montant total des travaux (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
Foncière d'Habitat et Humanisme	rénovation du domaine des Calles à Lyon 8° - chaufferie biomasse	75 000,00	38 941,50
Grand Lyon Habitat	construction de 15 logements (180 route de Genas à Lyon 3°) - solaire thermique	44 720,00	9 540,00
Copropriété Les Célestins	installation d'une chaufferie biomasse associée à la rénovation globale des bâtiments (Oullins)	727 454,00	484 300,00

- axe 2 : aides à la décision

Nom du porteur	Projet	Montant total des études (en € HT)	Prime éco-chaleur (en € nets de taxe)
Métropole	études d'opportunité pour la création d'un nouveau réseau de chaleur urbain sur Lyon 5°, Tassin la Demi Lune et Sainte Foy lès Lyon	41 029,00	28 720,00
Quanta SAS - Foncière Jaguar	construction d'un immeuble de bureaux et de laboratoires dédiés à la santé à Lyon 8° - étude de faisabilité de géothermie	5 500,00	3 850,00

Suite à cette commission, l'ADEME a validé l'attribution des aides demandées pour l'ensemble des projets suscités. Le procès-verbal joint au dossier retrace ces décisions.

Le dossier de demande de subvention déposé par la Métropole au titre de la prime éco-chaleur (études d'opportunité pour la création d'un nouveau réseau de chaleur urbain sur Lyon 5°, Tassin la Demi Lune et Sainte Foy lès Lyon) fera l'objet d'un accord spécifique entre l'ADEME et la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 532 781,50 € répartis comme suit :

- 38 941,50 € nets de taxes au profit de la Foncière d'Habitat et Humanisme pour la réalisation d'une installation de chaufferie biomasse, dans le cadre de la rénovation du domaine de la Calle à Lyon 8°,

- 9 540 € nets de taxes au profit de Grand Lyon Habitat pour la réalisation d'une installation de solaire thermique, dans le cadre de la construction de 15 logements situés 180 route de Genas à Lyon 3 ,

- 484 300 € nets de taxes au profit de la copropriété Les Célestins pour la réalisation d'une chaufferie biomasse, dans le cadre rénovation globale de la copropriété Les Célestins à Oullins,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 3 850 € nets de taxes au profit de Quanta SAS - Foncière Jaguar, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de géothermie, dans le cadre de la construction d'un immeuble de bureaux et de laboratoires dédiés Santé à Lyon 8°, dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la Métropole,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 3 195 712 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P31O8310.

4° - Le montant à payer de 536 631,50 € en section investissement, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 131 863,20 € en 2021,
- 306 000,30 € en 2022,
- 98 768,00 € en 2023,

sur l'opération n° 0P31O8310.

5° - Les recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie, individualisée le 20 janvier 2020, pour un montant de 3 195 712 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P31O8310.

6° - Le montant total à encaisser de 536 631,50 € en section investissement, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 13 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 131 863,20 € en 2021,
- 306 000,30 € en 2022,
- 98 768,00 € en 2023,

sur l'opération n° 0P31O8310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.